

# APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Numéro de référence CSTB : 3105\_V1

*ATEx de cas a*

**Validité du 10/11/2022 au 10/11/2024**



Copyright : Société GERFLOR

---

L'Appréciation Technique d'expérimentation (ATEx) est une simple opinion à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base d'un dossier technique produit par le demandeur. (art. 24)

---

**A LA DEMANDE DE :**  
**GERFLOR**  
**43 Boulevard Garibaldi**  
**69170 TARARE**

*Trame\_ATEx\_cas\_A\_REV1\_21062018*

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3105\_V1

Note Liminaire : La présente Appréciation annule et remplace l'ATEX 2687\_V3 visant la même technique, sans modification des composants ni de la mise en œuvre du système. Elle porte essentiellement sur la solution de traitement d'étanchéité à l'eau, au droit de la jonction entre l'ouvrage de revêtement de sol en PVC et l'ouvrage de carrelage mural, du système TARADOUCHE HYBRIDE en locaux classés, en fonction de la nature des supports, au plus U4 P3 E3 C2 et au plus EB+ Collectifs, en dérogation de l'Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE.

Les locaux avec joints de dilatation sont exclus.

Les supports à base de bois ne sont pas visés ; il s'agit d'une évolution du domaine d'emploi accepté par rapport à l'ATEX 2687\_V3.

Selon l'avis du Comité d'Experts en date du 10/11/2022, le demandeur ayant été entendu, la demande d'ATEX ci-dessous définie :

- demandeur : Société GERFLOR, 43 Boulevard Garibaldi, 69170 TARARE
- technique objet de l'expérimentation : Procédé de revêtement de sol et mur TARADOUCHE HYBRIDE destiné aux pièces humides avec siphon, associant un revêtement de sol PVC et un revêtement mural en carreaux céramiques, et visant particulièrement la jonction avec continuité d'étanchéité entre les deux ouvrages de revêtements. Il associe :
  - Un des revêtements de sol en PVC de la gamme GERFLOR tels que décrits et mis en œuvre dans l'Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE » ;
  - Le procédé d'étanchéité liquide sous carrelage prêt à l'emploi « MAPELASTIC AQUADEFENSE de la Sté. MAPEI ;
  - Un ouvrage de carrelage tel que décrit et mis en œuvre dans la norme NF DTU 52.2 Partie 1-1-1 pour les murs intérieurs ;
  - Un profilé de finition de la gamme SCHLÜTER JOLLY ou SCHIENE ainsi que les accessoires, produits et matériaux de mise en œuvre associés décrits dans le dossier technique.

Cette technique est définie dans le dossier enregistré au CSTB sous le numéro ATEX 3105\_V1 et résumé dans la fiche sommaire d'identification ci-annexée,

donne lieu à une :

### **APPRECIATION TECHNIQUE FAVORABLE A L'EXPERIMENTATION**

Remarque importante : Le caractère favorable de cette appréciation ne vaut que pour une durée limitée au **10/11/2024**, et est subordonné à la mise en application de l'ensemble des recommandations formulées au § 4.

Cette Appréciation, QUI N'A PAS VALEUR D'AVIS TECHNIQUE au sens de l'Arrêté du 21 mars 2012, découle des considérations suivantes :

#### 1°) Sécurité

##### 1.1 – Stabilité des ouvrages

La stabilité des supports en sol et en mur étant supposée vérifiée par ailleurs, le système de revêtement mixte TARADOUCHE HYBRIDE et sa technique de jonction entre carrelage mural et revêtement de sol PVC n'a pas d'incidence sur la stabilité des ouvrages.

##### 1.2 – Sécurité des intervenants

- Sécurité des ouvriers

La manutention et la mise en œuvre des produits font appel à des techniques qui n'entraînent pas de risque particulier sous réserve du respect des réglementations en vigueur ainsi que des éventuelles précautions d'emploi et du port d'EPI adaptés indiqués dans les Fiches de Données de Sécurité.

- Sécurité des usagers

Les revêtements de sol PVC TARALAY SECURITÉ SD, ELEGANCE SD et TARALAY ULTRA+ SD font l'objet de rapports d'essais de résistance à la glissance au plan incliné pieds nus en présence d'eau avec résultat d'angle  $\geq 12^\circ$ , équivalent à un classement PN12 selon la norme NF P 05-011 (cf. Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE »). Au regard des locaux visés et du type de revêtement, la sécurité des usagers paraît pouvoir être normalement assurée sous réserve du respect des conditions d'entretien prescrites pour le sol et les dispositifs d'évacuation, de manière à assurer une évacuation efficace des eaux et maintenir la performance de résistance à la glissance dans le temps.

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3105\_V1

### 1.3 – Sécurité en cas d'incendie

De par sa nature, l'ouvrage de carrelage mural n'introduit pas de limite d'emploi particulière en termes de sécurité en cas d'incendie.

Par ailleurs, le procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE n'est pas de nature à affecter la tenue au feu des ouvrages.

Les revêtements de sol PVC visés TARALAY SECURITÉ SD, ELEGANCE SD et TARALAY ULTRA+ SD font l'objet de rapports de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 avec classements B<sub>fl</sub>-s1 ou C<sub>fl</sub>-s1 selon le produit, valables en pose collée selon le cas sur support classé A2<sub>fl</sub>-s1 ou A1<sub>fl</sub> ou sur panneaux de particules de bois non ignifugés de classe C<sub>fl</sub>-s1 et de masse volumique  $\geq 510 \text{ kg/m}^3$  (cf. Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE »).

### 2°) Faisabilité

#### 2.1 – Production

La fabrication des revêtements de sol PVC relève d'un processus industriel maîtrisé et suivi, les produits bénéficiant d'un certificat QB-UPEC pour le domaine d'emploi visé. Les colles et autres matériaux de mise en œuvre associés font l'objet de contrôles en production de la part des fabricants.

Les techniques de production et les contrôles effectués par le fabricant du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE et des produits associés de mise en œuvre des carrelages permettent de garantir une constance de la qualité du produit délivré.

Les types de carreaux céramiques ou analogues visés relèvent d'un processus de fabrication industrialisé avec contrôles réalisés selon les exigences de la norme harmonisée NF EN 14411.

Les autres matériaux ou produits de mise en œuvre connexes font l'objet de contrôles en usine effectués par les fabricants.

En conséquence, la constance de qualité des composants du système TARADOUCHE HYBRIDE apparaît pouvoir être assurée de façon satisfaisante.

#### 2.2 – Mise en œuvre

La mise en œuvre ne présente pas de difficulté particulière en partie courante des ouvrages de sol et de mur pris séparément sous réserve de l'intervention d'entreprises spécialisées chacune dans son domaine (ou ayant la double-compétence), et du respect des dispositions précisées dans les documents ou référentiels qui s'appliquent : Dossier Technique, Avis Technique SYSTEME TARADOUCHE, cahier des charges de mise en œuvre du MAPELASTIC AQUADEFENSE et NF DTU 52.2 P 1-1-1. Le carrelage mural doit être réalisé sur la totalité du local sur support neuf ou réhabilité à neuf, et un soin particulier doit être apporté à la préparation des supports et au respect de la consommation de MAPELASTIC AQUADEFENSE.

Les entreprises doivent cependant être averties et formées aux particularités de traitement du recouvrement de la remontée en plinthe du revêtement de sol par le carrelage mural (réception et préparation de la remontée, application du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE avec sa bande de renfort, pose du carrelage avec le profilé de finition) qui nécessitent une attention et un soin particuliers en vue d'assurer la pérennité de l'étanchéité au droit de ce point singulier ; en conséquence une exécution au travers d'un marché à lot unique est attendue dans le cas de l'intervention d'une entreprise différente pour chaque ouvrage. De plus, il convient d'éviter au maximum la présence de joints de carrelage sur la zone de recouvrement du PVC.

Par ailleurs, le cas échéant, une attention particulière doit être apportée au positionnement des fixations et évacuation des cuvettes WC suspendues afin de ne pas venir fragiliser la zone de raccord entre remontée en plinthe du revêtement de sol et bande de renfort MAPEBAND PE 120.

#### 2.3 – Assistance technique

La Sté. GERFLOR organise des stages de formation théorique et pratique à la mise en œuvre du revêtement de sol PVC dans le cadre du SYSTEME TARADOUCHE sous Avis Technique ; elle est également en mesure d'intervenir sur demande de l'entreprise titulaire du lot revêtement de sol en vue de l'assister au démarrage du chantier. La Sté. MAPEI est également en mesure de fournir une assistance technique sur demande pour la mise en œuvre de l'ouvrage de carrelage et du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE. Cependant, dans le cas du procédé TARADOUCHE HYBRIDE, une assistance technique conjointe de la part de GERFLOR et de MAPEI apparaît nécessaire a minima lors du démarrage des tous premiers chantiers, notamment en ce qui concerne les dispositions particulières d'application du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE au droit de la jonction carrelage/remontée en plinthe du revêtement de sol PVC.

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3105\_V1

### 3°) Risques de désordres

Au regard des éléments du dossier, les risques de désordres paraissent limités aux cas suivants :

- Infiltration d'humidité par capillarité au droit de la première rangée de carreaux en cas de défaut de jointoiement, et pouvant à terme se propager dans le mortier-colle et affecter le support mural en cas de non-application du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE sur la totalité de la paroi dans l'emprise de l'espace douche ;
- Infiltration d'humidité dans le support mural et risque à terme de décollement de la remontée en plinthe en cas :
  - de défaut de continuité du SPEC consécutif à des percements en phase de pose de la première ou deuxième rangée du carrelage, et qui ne seraient pas retraités dans les règles de l'art ;
  - de percement pour la fixation ou l'évacuation des équipements sanitaires muraux (cuvette WC, lavabo...) sans traitement spécifique de continuité d'étanchéité avec le SPEC ;
- Défaut localisé de tenue de la bande de renfort noyée dans la résine du SPEC en cas de percement ou de découpe de la partie supérieure de cette bande pour réaliser le passage des fixations ou de l'évacuation de la cuvette WC suspendue ;
- Difficultés de mise en œuvre du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE et du carrelage mural pouvant à terme conduire à des désordres au droit de la jonction mur/sol en cas d'absence de formation spécifique des intervenants et de coordination en phase chantier entre le solier et le carreleur, ou de défaut ou de non-respect du PAQ d'exécution de l'ouvrage complet, ou encore d'absence de réception dans les règles de l'ouvrage de revêtement de sol PVC et de la remontée en plinthe.

### 4°) Recommandations

Les recommandations sont les suivantes :

- La paroi dans la zone d'emprise de la douche ou soumise à ruissellement d'eau devra être intégralement traitée au MAPELASTIC AQUADEFENSE (Cf. NF DTU 52.2 P1-1-4 (partie SPEC) et « Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut ») et la jonction entre les deux revêtements devra être préalablement traitée au MAPELASTIC AQUADEFENSE sur l'intégralité de la périphérie de la salle d'eau ;
- La finition de la première rangée de carreaux en recouvrement de la remontée en plinthe est réalisée exclusivement à l'aide d'un des profilés métalliques prescrits ; celui-ci ne devra en aucun cas être directement fixé mécaniquement sur le support. Dans le cas où des percements du SPEC seraient nécessaires pour le maintien provisoire du profilé métallique, la continuité du SPEC devra être intégralement reconstituée par ré-application du produit avant pose des carreaux et tout percement ou altération de la bande de renfort MAPEBAND PE 120 doit être proscrit ;
- La Sté GERFLOR devra prévoir un traitement adapté au droit des percements pour la fixation ou les évacuations des équipements sanitaires muraux en vue d'assurer la continuité d'étanchéité avec le SPEC ; ce traitement devra être rigoureusement respecté ;
- La Sté. GERFLOR devra établir un PAQ d'exécution de l'ouvrage complet, comportant les différentes étapes chronologiques de mise en œuvre et les points de contrôle attendus ; ces dispositions devront être intégrées au plan de formation, qui présentera par ailleurs les traitements particuliers propres au système TARADOUCHE HYBRIDE.
- Le Maître d'œuvre devra s'assurer, au travers d'une réunion préalable en phase chantier, de la coordination du solier et du carreleur intervenant chacun séparément pour leur partie d'ouvrage. Les dispositions de coordination définies lors de la réunion préalable ainsi que le PAQ d'exécution établi devront être rigoureusement respectés.

### 5°) Rappel

Le demandeur devra communiquer au CSTB, au plus tard au début des travaux, une fiche d'identité de chaque chantier réalisé, précisant l'adresse du chantier, le nom des intervenants concernés, les contrôles spécifiques à réaliser et les caractéristiques principales à la réalisation.

## EN CONCLUSION

En conclusion et sous réserve de la mise en application des recommandations ci-dessus, le Comité d'Experts considère que :

- La sécurité est assurée,
- La faisabilité est réelle,
- Les désordres sont limités.

La Présidente du Comité d'Experts,



Christine GILLIOT

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3105\_V1

### ANNEXE 1

#### FICHE SOMMAIRE D'IDENTIFICATION (1)

Demander : Société GERFLOR, 43 Boulevard Garibaldi, 69170 TARARE

Définition de la technique objet de l'expérimentation : Procédé de revêtement de sol et mur TARADOUCHE HYBRIDE destiné aux pièces humides avec siphon, associant un revêtement de sol PVC et un revêtement mural en carreaux céramiques, et visant particulièrement la jonction avec continuité d'étanchéité entre les deux ouvrages de revêtements. Il associe :

- o Un des revêtements de sol en PVC de la gamme GERFLOR tels que décrits et mis en œuvre dans l'Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE » ;
- o Le procédé d'étanchéité liquide sous carrelage prêt à l'emploi « MAPELASTIC AQUADEFENSE de la Sté. MAPEI ;
- o Un ouvrage de carrelage tel que décrit et mis en œuvre dans la norme NF DTU 52.2 Partie 1-1-1 pour les murs intérieurs ;
- o Un profilé de finition de la gamme SCHLÜTER JOLLY ou SCHIENE ainsi que les accessoires, produits et matériaux de mise en œuvre associés décrits dans le Dossier Technique.

Domaine d'emploi : En travaux neufs et en travaux de rénovation, en fonction de la nature des supports, locaux classés au plus U4 P3 E3 C2 et au plus EB+ Collectifs, en dérogation de l'Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE ».

Les locaux avec joints de dilatation sont exclus.

Les supports à base de bois ne sont pas visés.

Constitution : Le système TARADOUCHE HYBRIDE se compose essentiellement :

- o D'un des revêtements de sol PVC de la Sté. GERFLOR TARALAY SECURITÉ SD, ELEGANCE SD et TARALAY ULTRA+ SD, certifiés QB-UPEC, avec ou sans interposition de la sous-couche mousse TARAFOAM, et des colles, accessoires et produits de mise en œuvre associés décrits dans le Dossier Technique ;
- o De carreaux céramiques ou analogues, de format supérieur à 100 cm<sup>2</sup> de surface, tels que visés dans la norme NF DTU 52.2 « Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles » Partie 1-1-1 pour les murs intérieurs ;
- o Du procédé d'étanchéité liquide sous carrelage prêt à l'emploi de la Sté. MAPEI « MAPELASTIC AQUADEFENSE et de sa bande de renfort MAPEBAND PE 120 ;
- o Du primaire PRIMER G de la Sté. MAPEI lorsque requis ;
- o D'un des produits de collage pour carreaux céramiques ou analogues de la Sté. MAPEI ADESILEX P9, KERAFLEX, KERAFAST, KERAPOXY ;
- o D'un des produits de jointoiement KERACOLOR FF, KERACOLOR GG, ULTRACOLOR PLUS et KERAPOXY de la Sté. MAPEI ;
- o D'un des profilés de finition pour carrelage décrits dans le dossier technique, adapté à l'épaisseur du carrelage et choisi dans les gammes SCHLÜTER JOLLY ou SCHLÜTER SCHIENE ;
- o D'un des mastics de finition MAPESIL AC et MAPEFLEX PU 45 FT.

Mise en œuvre succincte :

- o Pose du revêtement de sol PVC selon les dispositions de l'Avis Technique 12/12-1629\_V5 « SYSTEME TARADOUCHE » ; réalisation de la remontée en plinthe et des soudures de joints ;
- o Application du procédé MAPELASTIC AQUADEFENSE sur toute la périphérie du local au droit de la zone de remontée en plinthe du revêtement de sol destinée à être recouverte par le carrelage, et lorsque requis (emprise de l'espace douche) en partie courante du support mural préalablement préparé, avec dans tous les cas incorporation de la bande de renfort MAPEBAND PE 120 sur le recouvrement de la remontée en plinthe ;
- o Pose du carrelage sur la totalité des murs conformément à la norme NF DTU 52.2 P 1-1-1 à l'aide des produits prescrits dans le Dossier Technique et avec mise en place systématique du profilé de finition en partie basse de l'ouvrage ;
- o Jointoiement des carreaux et réalisation des finitions d'étanchéité.

(1) La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro ATEx 3105\_V1 et dans le cahier des charges de conception et de mise en œuvre technique (cf. annexe 2) que le fabricant est tenu de communiquer aux utilisateurs du procédé.

Le présent document comporte 4 pages et deux annexes ; il ne peut en être fait état qu'in extenso.

**ANNEXE 2**

**CAHIER DES CHARGES DE CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE**

Ce document comporte 111 pages.

***Dossier Technique ATEx cas A « TARADOUCHE HYBRIDE »***

ETABLI PAR LA SOCIÉTÉ GERFLOR

Version tenant compte des remarques formulées par le comité d'Experts

Datée du 7 avril 2023

A été enregistré au CSTB sous le n° d'ATEx 3105\_V1.

Fin du rapport